



PROGRAMME PROTIS

PROVENCE TERRE D'ITINERAIRES SCIENTIFIQUES CONVENTION CADRE du 01 Septembre 2016 au 31 Août 2019

ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE ET L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la commission permanente du 30 Juin 2017, ci après dénommé le Département,

Et

L'Ecole Centrale de Marseille représentée par son Directeur, Frédéric FOTIADU, ci -après dénommée l'ECM

Contexte

100 000 étudiants en enseignement supérieur se répartissent entre une université unique née de la fusion des 3 anciennes, le 1^{er} janvier 2012, les écoles d'ingénieurs de type universitaire fruits de la restructuration de plusieurs institutions éclatées.

Les Bouches-du-Rhône concentrent 200 laboratoires publics de recherche et 3 500 chercheurs rattachés aux l'Université d'Aix-Marseille aux grands organismes de recherche nationaux.

Ces atouts placent le département des Bouches-du-Rhône parmi les tous premiers pôles en France dans les domaines de l'enseignement supérieur et contribuent très largement au bon positionnement de la région PACA qui se situe au 3^{ème} rang français en terme d'activités de recherche après les régions Ile de France, et Rhône Alpes et constituent aujourd'hui un enjeu majeur de développement économique, social et culturel du territoire.

Ce fort potentiel ne saurait pour autant masquer d'autres constats plus préoccupants liés à la dégradation des taux d'accès à l'enseignement supérieur notamment en ce qui concerne les filières scientifiques et techniques.

Cette évolution est d'autant plus préoccupante que le taux d'accès au baccalauréat des élèves du département est plutôt plus faible que celui de la moyenne nationale. Ceci s'explique en partie en raison du nombre important d'établissements classés en zone d'éducation prioritaire dont les taux d'échec sont plus élevés.

Le département compte 136 collèges publics et 58 collèges privés, 47 collèges sont classés «éducation prioritaire», dont 27 collèges REP+ (Réseau d'éducation prioritaire plus) et 20 collèges REP (Réseau d'éducation prioritaire).

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose de développer avec l'Ecole Centrale de Marseille (ECM) le programme PROTIS (Provence Terre d'Itinéraires Scientifiques).

Le programme PROTIS poursuit un double objectif à savoir celui de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche de tous les collégiens, et celui de promouvoir l'égalité des chances en soutenant des actions destinées à créer des liens et des échanges entre les collégiens et l'enseignement supérieur.

Considérant

Que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Conduit depuis plusieurs années une politique de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche et aux collégiens afin de:

- Soutenir fortement le potentiel scientifique de la recherche du département
- Participer à la construction de pôles scientifiques universitaires d'excellence, s'appuyant sur une synergie entre l'enseignement supérieur, la recherche et le tissu économique
- Favoriser la valorisation de la recherche scientifique
- Promouvoir la diffusion de la culture scientifique et technique notamment en direction des collégiens du Département
- Permettre au plus grand nombre d'accéder à l'éducation en promouvant la mixité des choix d'orientation et mettre en place des actions pédagogiques et d'accompagnement à la scolarité.

Que l'Ecole Centrale de Marseille

A pour missions :

De dispenser une formation initiale et continue de cadres ingénieurs scientifiques et techniques de haut niveau par un enseignement dans les domaines scientifique, technologique, économique, ainsi que dans les domaines des sciences sociales et humaines.

- De dispenser des formations à la recherche sanctionnées par des diplômes propres ou des doctorats, des masters et d'autres diplômes nationaux de troisième cycle que l'Ecole est habilitée à délivrer
- De conduire des activités de recherche fondamentale et appliquée, en s'associant à celles développées par les unités de recherche d'autres établissements

- De contribuer à la valorisation des résultats de la recherche technologique, à la diffusion de l'information scientifique et technique en particulier dans les domaines des technologies numériques.

Au-delà de ses missions, l'Ecole Centrale de Marseille a pour ambition :

- De jouer un rôle déterminant dans l'offre de formation locale dans le domaine scientifique et technique, aux côtés des Universités. Grande Ecole en Provence, elle contribue à inscrire le territoire dans une politique d'excellence, en nouant des liens étroits entre formation, recherche et entreprises.
- De développer une politique volontariste en faveur de l'égalité des chances, qui se traduit notamment par la labellisation par l'Etat du programme « Echanges Phocéens » en tant que « Cordée de la Réussite »
- De promouvoir la « culture scientifique » auprès des élèves de l'enseignement secondaire et du grand public.

Article 1 : Objet de la Convention Cadre du programme PROTIS

Le programme **PROTIS (Provence Terre d'Itinéraires Scientifiques)** a pour but de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche de tous les collégiens et de les accompagner tout au long de leur parcours.

Le programme PROTIS propose de soutenir des actions destinées à créer des liens et des échanges entre les établissements d'enseignement supérieur et les collèges du département. Elles consistent par exemple à faire participer des collégiens aux activités de recherche en laboratoires, à participer à des ateliers scientifiques, des conférences, ou encore à des sorties culturelles et sportives. Ces actions s'inscrivent dans le cadre et dans le respect des critères et des objectifs des dispositifs mis en place par le Conseil Général, pour développer notamment ses politiques de soutien à l'enseignement supérieur, d'aide à la diffusion de la culture scientifique et technique, d'accompagnement à la scolarité et de promotion de la mixité des choix d'orientation.

Le programme PROTIS sera particulièrement attentif aux actions visant à promouvoir l'égalité des chances et à compenser les handicaps socio – culturels et de genre.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Ecole Centrale de Marseille élaborent une convention cadre pour le développement de ce programme.

Article 2 : Objectifs du programme PROTIS

Pour mettre en œuvre l'objet de la convention, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Ecole Centrale de Marseille (ECM) collaborent de manière étroite pour :

- Rééquilibrer l'offre de formation vers les filières scientifiques et techniques particulièrement menacées par une moindre fréquentation, en agissant significativement et durablement auprès des collégiens afin de stimuler leur appétence pour les études supérieures et notamment les filières scientifiques et la recherche
- Améliorer l'image de l'enseignement supérieur, en créant des liens de partenariat avec les collèges du département et en favorisant la découverte par les collégiens et les enseignants du potentiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et des métiers qu'ils conditionnent

- Promouvoir l'égalité des chances, en permettant l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche notamment auprès des collégiens souffrant de handicaps sociaux et de genre

Article 3 : Engagement des partenaires

Le Conseil Départemental et l'Ecole Centrale de Marseille s'engagent à mettre en commun les moyens nécessaires à la réalisation des projets définis annuellement et conjointement dans le cadre des actions mises en œuvre par l'Ecole Centrale Marseille avec les collèges du département.

Le Conseil Départemental s'engage notamment à soutenir financièrement les actions nécessaires à la conduite des partenariats menés par l'Ecole Centrale Marseille avec les collèges du département.

L'Ecole Centrale de Marseille s'engage à assurer l'exécution du programme PROTIS.

L'Ecole Centrale de Marseille s'engage également à faire connaître l'aide apportée par le Conseil Départemental sur toute diffusion d'informations concernant les actions menées conjointement.

Article 4 : Comité de Suivi

Il est créé un Comité de Suivi co-présidé par le Conseil Départemental et l'Ecole Centrale de Marseille.

Le Comité de Suivi se réunit au moins une fois par an.

4.1 : Composition du Comité de Suivi

pour le Conseil Départemental,

- la Déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche (ou son représentant),
- le Directeur de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche (ou son représentant)
- le Directeur de l'Education et des Collèges (ou son représentant).

pour l'Ecole Centrale Marseille,

- Le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille (ou son représentant)
- Le chargé de mission ouverture sociale et culturelle (ou son représentant)

4.2 : Missions du Comité de Suivi

Le Comité de Suivi veille au bon déroulement du programme et peut acter des modifications de ce dernier qui n'emportent pas de modification de l'économie générale de la présente convention.

Le Comité de Suivi assure la sélection des projets, décide de la programmation annuelle des projets et procède à l'évaluation annuelle et globale du programme.

4.2.a : Sélection des projets

Le Comité de Suivi établit chaque année un calendrier et un budget prévisionnel de mise en œuvre du programme sur la base de projets et d'actions proposés conjointement par l'Ecole Centrale de Marseille et le Conseil Départemental.

Les projets et actions retenus par le Comité de Suivi dans le cadre de la programmation annuelle ainsi établie, donnent lieu à une délibération spécifique du Conseil Départemental, prise en application de la présente convention.

4.2.b : Evaluation annuelle des projets

Une évaluation annuelle des actions et des partenariats conduits au cours de l'année scolaire en cours est établie par l'Ecole Centrale Marseille selon les critères que le Comité de Suivi aura préalablement définis. L'évaluation annuelle donnera lieu à la rédaction d'un rapport annuel et sera soumis à la validation du Comité de Suivi.

L'évaluation annuelle doit permettre notamment :

- de mesurer le nombre de collèges et collégiens impliqués
- de mesurer le nombre et la qualité des intervenants,
- de mesurer l'impact des actions sur les collégiens
- de mesurer l'impact sur les élèves de l'école impliqués dans le dispositif
- de fixer les ajustements et orientations pour l'année suivante (en particulier en ce qui concerne le nombre et le contenu des partenariats à mettre en œuvre)

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 01 Septembre 2016 au 31 Août 2019.

Fait à Marseille le

En 2 exemplaires originaux

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A LA RECHERCHE ET
A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE CENTRALE
MARSEILLE**

Véronique MIQUELLY

Frédéric FOTIADU



**PROGRAMME PROTIS
PROVENCE TERRE D'ITINÉRAIRES SCIENTIFIQUES
ACTIONS 2016-2017**

Vu la convention cadre n° du 30 Juin 2017

Entre

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ci-après dénommé le Département,

Et

L'Ecole Centrale Marseille, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU, ci-après dénommée l'ECM,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a souhaité s'engager auprès des établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place du Programme PROTIS (Provence Terre d'Itinéraires Scientifiques). Ce dispositif est destiné à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche de tous les collégiens et de les accompagner tout au long de leur parcours.

Le programme PROTIS poursuit un triple objectif :

- celui de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche de tous les collégiens afin de stimuler leur appétence pour les études supérieures et notamment pour les filières scientifiques et la recherche
- celui d'améliorer l'image de l'université et des grandes écoles en créant des liens de partenariat avec les collèges du département et en favorisant la découverte par les collégiens et les enseignants du potentiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et des métiers qu'ils conditionnent
- celui de promouvoir l'égalité des chances, en permettant l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche notamment auprès des collégiens souffrant de handicaps sociaux et de genre.

Le programme PROTIS propose de soutenir des actions destinées à créer des liens et des échanges entre les universités, les grandes écoles et les collèges du département. Elles consistent notamment à faire participer des collégiens aux activités de recherche en laboratoires, à participer à des ateliers scientifiques, des conférences, ou encore à des sorties culturelles et sportives ou encore des actions de tutorat.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre et le respect des critères et des objectifs des dispositifs mis en place par le Conseil Départemental pour développer ses politiques de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que les dispositifs d'aide à la diffusion de la culture scientifique et technique en y associant les politiques développées en faveur des collégiens.

CECI RAPPELLE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET

L'ECM s'est engagée sur un programme d'actions spécifiques pour la période 2016/2017 dans le cadre du programme PROTIS.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, le Département a décidé par délibération n° du 30 Juin 2017, d'allouer à l'ECM une aide en fonctionnement d'un montant de 40 000 €.

ARTICLE II : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cette subvention se fera en une seule fois après signature de la présente convention et virée au compte n°00001006053, ouvert au nom de Ecole Centrale de Marseille - AC, auprès du Trésor Public de Marseille, code banque 10071, code guichet 13000 clé 24

ARTICLE III : ACTIONS DU PROGRAMME PROTIS 2016/2017

Evénements, rencontres, tutorat et ressources, sont les éléments donnant toute son assise au projet qui est développé vers le public collégien dans le cadre de PROTIS :

- Echanges phocéens : actions de tutorat auprès de collégiens (stages, sorties, voyages, ateliers scientifiques) ;
- Fête de la science : visite de laboratoires, ateliers scientifiques, accueil de collégiens sur le site de l'Ecole ;
- Présentation des métiers d'ingénieurs, chercheurs et scientifiques ;
- Mise à disposition de moyens expérimentaux, de locaux et de personnel pour diverses animations destinées aux collégiens dans le cadre des actions de diffusion scientifique.

ARTICLE IV: SUIVI - CONTROLE

En contrepartie de cette subvention, ECM s'engage à fournir au titre de l'exercice concerné, au plus tard l'année suivante :

- un compte de recettes et de dépenses ou un compte de résultat de l'opération visé à l'article I,
- un bilan annuel des actions visées à l'article III.

ARTICLE V : INFORMATION

L'ECM s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du LOGO du Département (version ad hoc disponible sur le site www.cg13.fr)

ARTICLE VI: RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non- respect des obligations mises à la charge de l'ECM et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

En outre si le programme devait être d'une ampleur significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A LA RECHERCHE ET
A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE CENTRALE
MARSEILLE**

Véronique MIQUELLY

Frédéric FOTIADU